

SERVICES TECHNIQUES

N°26/134

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE L'ANNEE 2026

ARRETE TEMPORAIRE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LORS DE L'ORGANISATION DE LA FETE DES VOISINS ALLEE DES DOLMENS

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code pénal notamment son article R. 610 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R 417-10 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu le règlement de voirie départementale ;

Vu l'arrêté municipal N°22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022 portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 346 0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu la demande formulée par le résident de l'allée des Dolmens à Epône, en vue d'organiser sur le domaine public communal un repas de quartier dans le cadre de **La Fête des Voisins**, le vendredi 29 mai 2026.

Considérant que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation d'un repas sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à partir du numéro 33 au 39 de l'allée des Dolmens, le vendredi 29 mai 2026, de 19h30 à minuit.

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation du repas prévu pour **La Fête des Voisins** le vendredi 29 mai 2026, les dispositions suivantes devront être respectées :

Le vendredi 29 mai 2026 de 19h30 à minuit, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits à partir du numéro 33 au 39 de l'allée des Dolmens, à l'exception des véhicules d'incendie, de secours et de police.

Article 2 : Des barrières seront livrées par les Services Techniques Municipaux. L'installation des barrières et l'affichage de l'arrêté sur les barrières sera à la charge du résident.

Article 3 : Les véhicules en infraction feront l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière selon la réglementation en vigueur.

SERVICES TECHNIQUES

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville;
- Police Nationale de Mantes-la-Jolie ;
- Police Municipale ;
- Pétitionnaire ;
- Directeur Général des Services de la Commune ;
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.



Fait à Epône, le 26 mai 2026

Emmanuel BOLLE

